



## Modification garde alternée enfant suite départ à l'étranger

Par **Andrex**, le **20/01/2021** à **09:03**

Bonjour,

je suis père d'une fille de 7 ans née en France. Sa maman et moi nous nous sommes séparée tout de suite à sa naissance et depuis nous sommes organisés avec une garde alternée (JAF en 2013) avec tous les frais divisés au 50%. Nous avons toujours habité dans la même ville mais mon ex veut déménager en Espagne (elle est espagnole). Elle souhaite partir avec ma fille et elle me demande mon accord. Or, j'ai plusieurs questions:

-si je m'oppose est qu'elle a quelque chance de pouvoir partir avec la petite, en sachant que la petite a tout son entourage ici, moi j'ai un boulot bien payé et elle n'a rien en Espagne pour le moment?

-elle voudrait qu'on trouve un accord et qu'on le fasse valider par le JAF pour elle avoir la garde complète et moi un % des vacances (en sachant que en Espagne il y a pas de toutes les mêmes vacances scolaires, si nous faisons ça est ce que sera valide en Espagne? à qui je dois m'adresser, par exemple, si elle dans le futur ne respecte pas l'accord?

Merci d'avance

Par **youris**, le **20/01/2021** à **10:22**

bonjour,

lorsque après une décision du JAF, un des parents s'éloigne, les frais supplémentaires générés sont à la charge du parent qui s'est éloigné.

dans votre cas, à défaut d'accord amiable, je vous conseille de faire une nouvelle requête auprès du JAF, rien ne dit que le JAF tranchera en faveur de la mère puisqu'elle n'a pas de revenus en Espagne.

salutations

Par **Andrex**, le **20/01/2021** à **10:56**

Bonjour,

merci pour la reponse, de coup je dois attendre que mon ex me propose un accord et apres je peux saisir le JAF? Dans ce cas la il me faut obligatoirement un avocat?

Merci encore

Par **youris**, le **20/01/2021** à **11:19**

non, pas besoin d'avocat pour une requête devant le JAF, mais c'est parfois utile surtout si l'autre parent en a un.

le délai pour passer devant le JAF peut être de plusieurs mois.

vous pouvez interdire la sortie du territoire français de votre enfant mineur.